



Section Politique en matière de services de garde d'enfants	Page 1 de 1
	Date 18 février 2010

Énoncé	<p>Une garderie peut être désignée comme adresse additionnelle pour faire monter et descendre des élèves qui sont admissibles au transport.</p> <p>Pour être admissible, la garderie doit être agréée en vertu de la <i>Loi sur les garderies</i> et être située dans le secteur de fréquentation scolaire.</p>
Procédures	<p>Les élèves doivent être admissibles au transport depuis l'adresse de leur domicile ou celle d'une garderie approuvée à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire pour leur adresse domicile.</p> <p>L'élève doit utiliser la garderie régulièrement, avant ou après l'école, chaque jour qu'il va à l'école. Aucun transport n'est fourni à destination et en provenance de la garderie les jours où l'élève ne va pas à l'école.</p> <p>Le parent inscrira sur la demande de transport l'adresse de la garderie comme adresse additionnelle pour le transport.</p> <p>Les demandes de transport temporaire ou à court terme à destination et en provenance d'une garderie ne seront pas acceptées.</p> <p>Les élèves qui fréquentent une garderie située à l'extérieur du secteur de fréquentation scolaire n'auront pas droit au transport, à moins qu'il n'y ait aucune garderie autorisée ni aucune place dans une garderie à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire, ou à moins que la surintendante ou le surintendant des affaires scolaires du conseil scolaire en question ait approuvé le transport. Les élèves qui fréquentent une garderie à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire mais qui résident à l'extérieur du secteur de fréquentation scolaire n'auront pas droit au transport.</p>